

Validité d'une clause d'exclusion de garantie

Par Redrum285, le 14/04/2013 à 20:51

Bonsoir,

Je m'interrogeait sur la démarche à suivre après ce qui m'est arrivé. J'ai acheté un ordinateur portable dans le magasin Boulanger. L'autonomie était une priorité pour moi, ce que j'ai fais comprendre vendeur, et j'avais choisis un modèle ayant 8h d'autonomie. Seulement le vendeur m'a montré un autre modèle, plus récent, sur leur site, dont le prix était similaire. Mais l'autonomie affichée était de 5h, et selon la description, la batterie ne comportait que deux cellules. Quand je lui ai demandé, il m'a dit que c'était forcément un erreur, et un collègue a confirmé. Seulement l'ordinateur en question n'a réellement que 5h d'autonomie, et je n'aurais jamais fait cet achat sans ces déclarations.

Les conditions générales du magasin stipules qu'en cas de retour, le remboursement du produit, s'il est déballé, se fera par un avoir. Mais j'aimerai obtenir le remboursement de la somme. Est-ce possible ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par moisse, le 15/04/2013 à 08:17

Bonjour,

Quel rapport avec le titre qui évoque une exclusion de garantie ?

Ceci dit, sauf s'il existe un droit de remord dans les conditions générales de vente de cette enseigne, vous n'avez aucun droit à remboursement.

Enfin 8 heures d'autonomie, voire 5 sont des promesses électorales très optimistes. En effet quelque soit la gamme de la machine,l'autonomie va être liée au type d'utilisation, et le chiffre "vendu" n'a pas de sens autre qu'en veille wifi activé.